

*M. Smith*—Mercredi prochain—RÉSOLUTION—Que de l'avis de la Chambre, il n'est pas de l'intérêt du Canada que le gouvernement de la Grande-Bretagne lève l'embargo sur le bétail entrant dans ce pays.

*M. Griesbach*—Mercredi prochain—RÉSOLUTION—La Chambre est d'avis que si quelqu'un trouve ou produit de l'huile dans ou sous des terres dont le sous-sol appartient à la Couronne, dans les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan ou du Manitoba, le propriétaire de la surface aura droit au seizième de cette huile, s'il a fait une inscription de homestead ou autre inscription au sujet de ces terres, avant le jour de la demande du bail huilier du sous-sol. Et comme tous les baux actuels ont une condition qui les assujettit aux règlements en vigueur lors de l'adjudication du bail, et subéquemment en vigueur, il est résolu que les modifications voulues soient apportées aux règlements, pour donner au propriétaire de la surface un droit identique quant à l'huile produite sous l'empire d'un bail préalablement accordé, du moment qu'aucun travail n'a été fait dans ces terres en vertu du bail.

*M. Griesbach*—Mercredi prochain—RÉSOLUTION—La Chambre est d'avis que, puisque l'administration à Ottawa même des gérances de pétrole, de terrains pétrolifères de découvertes et de transactions de pétrole ou de terrains pétrolifères, a tendance d'entraver et d'embarrasser ces transactions et à grossir inutilement les dépenses et l'incertitude de ces transactions, au détriment de l'industrie pétrolifère, il est opportun qu'en attendant de régler la question du retour de ces ressources naturelles aux provinces de l'Ouest, tous les documents, papiers et archives que le département de l'Intérieur possède à Ottawa touchant les pétroles et terrains pétrolifères de l'Alberta, soient transférés à Edmonton, province de l'Alberta, et qu'un particulier et un personnel compétents soient nommés pour administrer à Edmonton même ces affaires, aussi pleinement qu'elles le sont actuellement au département de l'Intérieur à Ottawa.

*M. Archambault*—Mercredi prochain—RÉSOLUTION—Attendu que les Règlements du département de l'Agriculture décrètent, relativement aux expositions d'automne d'animaux et de volailles, que les sociétés d'agriculture qui auront dépensé, lors de leur exposition précédente, une somme minimum de \$3,600 de leurs propres fonds comme prix accordés aux catégories ci-dessus, auront droit à un octroi minimum de \$2,500, du ministère de l'Agriculture.

Attendu qu'en fixant le minimum à \$3,600 de dépenses pour donner droit à l'octroi le ministère n'encourage pas du tout les petites expositions locales de comté qui, en moyenne, distribuent \$500 en prix aux catégories ci-dessus.

La Chambre est d'avis que les Règlements devraient être modifiés par la réduction du minimum à \$500, et par l'adjudication comme octroi, aux petites expositions, des deux tiers des sommes dépensées l'année précédente, pourvu que ces sommes aient au moins été de \$500.

*M. Lemieux*—Mercredi prochain—RÉSOLUTION—Qu'une enquête sévère soit tenue au sujet de la destruction inconsiderée de documents très précieux qu'on aurait faite pendant l'intersession à l'Imprimerie d'Etat.

*M. Lemieux*—Mercredi prochain—RÉSOLUTION—La Chambre est d'avis que des représentations devraient être faites au gouvernement britannique pour faire abolir l'embargo placé sur le bétail canadien.

*M. Lemieux*—Mercredi prochain—RÉSOLUTION—Que, pour coordonner et expédier les affaires du Parlement d'une façon plus intelligente et plus pratique, les estimations budgétaires des départements devraient avant leur dépôt en Chambre, être étudiées dans un comité spécial de la Chambre, lequel convoquerait les fonctionnaires à se présenter avec les plans et rapports découlant de chaque crédit.